

**ARRETE N° 03 - 2015
POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**Travaux GINGER CEBTP pour GRDF :
Carottage sur chaussée et sur trottoir
face au 31 rue Jean Jaurès RD 657**

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2213-2, 1^{er} alinéa et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la Déclaration de projet de travaux en date du 16 janvier 2015 par Monsieur CRISTOFARO de **GRDF NANCY**,
- Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux du 16 janvier 2015 formulée par Olivier LEFLON représentant la société **GINGER CEBTP** sise Parc Technologique Saint Jacques II, 13 rue Albert Einstein BP 1084 à 54523 LAXOU pour effectuer des travaux de carottage sur route et trottoir pour recherche d'amiante avant pose d'un robinet d'acier, sur la RD 657 en face du 31 rue Jean Jaurès, à partir du vendredi 30 janvier 2015 et jusqu'à la fin des travaux (pour une durée approximative de 1 jour),
- Vu la permission de voirie n° DITAM-VDL-SUD-2015/18 du 29 janvier 2015 délivré par Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Territorial adjoint à l'aménagement du Val de Lorraine,
- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise **GINGER CEBTP** sise Parc Technologique Saint Jacques II, 13 rue Albert Einstein BP 1084 à 54523 LAXOU est autorisée à réaliser, pour le compte de GRDF NANCY des travaux de carottage sur route et trottoir pour recherche d'amiante avant pose d'un robinet d'acier,

**sur la RD 657 en face du 31 rue Jean Jaurès
du vendredi 30 janvier 2015 jusqu'à la fin des travaux
(pour une durée approximative de 1 jour).**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le chantier sera sécurisé et matérialisé par l'entreprise GINGER CEBTP, avec une éventuelle mise en place d'une **circulation alternée** manuelle ou par feux de signalisation si nécessaire ; **les piétons et le stationnement seront interdits** sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de POMPEY FROUARD,
- La Caserne des Pompiers de POMPEY,
- La DITAM,
- La Brigade Intercommunale du Bassin de Pompey,
- L'entreprise GINGER CEBTP,
- GRDF Nancy,
- Affichage.

MARBACHE, le 29 janvier 2015

**Le Premier Adjoint,
Henri CHARPIN**

